

STATUTS DE L'ECOLE DE VOILE DE TERRE SAINTE

Dans le but de promouvoir et de développer l'enseignement et l'apprentissage de la voile dans leur région, le Club Nautique de Crans (CNC) et le Club Nautique de Founex (CNF) créent une structure autonome, l'Ecole de voile de Terre Sainte (EVTS) gérée par des parents de stagiaires.

ARTICLE PREMIER

L'Ecole de voile de Terre Sainte (EVTS) est une association au sens des articles 60 et suivants du Code des obligations.

Son siège est à l'adresse du Président du comité.

ARTICLE 2 : BUT

L'EVTS a pour but la promotion, le soutien et le développement de l'enseignement, respectivement l'apprentissage, de la voile et la conduite du bateau à moteur dans la région de Terre Sainte.

Elle a le pouvoir de défendre les intérêts de ses membres.

ARTICLE 3 : MEMBRES

Peut devenir membre de l'EVTS toute personne physique ou morale intéressée à l'enseignement, respectivement à l'apprentissage de la voile.

L'EVTS peut en tout temps recevoir de nouveaux membres. Les demandes d'admission se font auprès du comité. L'adhésion familiale est automatique et obligatoire en cas d'admission à un cours de voile de l'EVTS.

Chaque membre peut sortir en tout temps de l'EVTS. La démission doit être adressée par écrit au comité.

L'EVTS peut décider lors d'une assemblée générale et à une majorité des deux tiers des voix présentes de l'exclusion d'un membre pour justes motifs.

ARTICLE 4 : ORGANES

Les organes de l'EVTS sont :

- l'assemblée générale
- le comité
- les vérificateurs aux comptes

ARTICLE 5 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'EVTS.

Elle est convoquée par le comité, en général une fois par an durant le 1er trimestre de l'année civile. Elle peut également être convoquée lorsqu'un cinquième des membres le demande.

L'assemblée générale se prononce sur ou ratifie l'admission des membres, se prononce sur leur exclusion, nomme le comité et prend les décisions de l'EVTS. Elle

adopte les règlements et le budget, approuve les comptes de l'EVTS, donne décharge aux contrôleurs aux comptes.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, sauf disposition particulière des présents statuts. Chaque membre a un droit de vote égal. Exceptionnellement, des décisions peuvent être prises en dehors de l'ordre du jour.

ARTICLE 6. EXERCICE SOCIAL

L'exercice social et comptable correspond à l'année civile. Les comptes doivent être présentés à l'assemblée générale suivant la clôture de l'exercice.

ARTICLE 7 : COMITÉ

Le comité est nommé par l'assemblée générale.

Le comité se compose de 3 membres en plus du Président

- Le responsable du matériel
- Le secrétaire
- Le trésorier

Deux charges peuvent être cumulées à l'exception d'avec celle du Président

La charge du Secrétariat de l'EVTS peut être déléguée à un membre du comité ou par une tierce personne.

Le comité est assisté dans sa tâche par un membre délégué du comité de chaque club (CNC & CNF) chargés de la relation entre l'EVTS et les deux Clubs nautiques

Le comité gère les affaires de l'EVTS et la représente en conformité des statuts. Il prend les décisions qui ne relèvent pas des autres organes et entreprend les démarches nécessaires à la réalisation des décisions de l'assemblée générale. Il représente l'EVTS vis-à-vis de l'extérieur.

ARTICLE 8 : VÉRIFICATEURS AUX COMPTES

Les deux Clubs nautiques (CNC & CNF) délèguent chacun un membre de leur comité en tant que vérificateur aux compte de l'EVTS.

Ils établissent un rapport pour l'assemblée générale

ARTICLE 9 : RESSOURCES

Les ressources financières de l'EVTS sont constituées :

- des cotisations des membres,
- du produit des cours et camps de voile
- d'autre aide financière ou matérielle provenant des membres, de leurs institutions ou de l'extérieur.
- des dons de toute sorte

Les cotisations des membres sont fixées dans un règlement approuvé par l'assemblée générale.

Les membres n'encourent aucune obligation pour les dettes de l'EVTS.

ARTICLE 10 : RÉVISION DES STATUTS ET DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

Les statuts sont révisés par décision à la majorité des deux tiers des voix des membres présents.

L'EVTS peut décider sa dissolution en tout temps par vote de l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix des membres présents.

ARTICLE 11. LIQUIDATION

En cas de dissolution de l'association, la liquidation de celui-ci sera effectuée par la ou les personnes désignées à cet effet par l'assemblée générale. L'actif net de l'Association, après paiement de tout le passif, sera remis à part égale en principe aux deux Clubs nautiques (CNC & CNF) pour la promotion de la voile auprès de leur « juniors » ou à une société poursuivant les mêmes buts.

Approuvé à Crans par les représentants des deux Clubs nautiques (CNC & CNF) ainsi que par les membres fondateurs de l'association de l'Ecole de voile de Terre Sainte (EVTS)

Ernestine Béal Yves-André Senti Catherine Larnier Geneviève Walter Philippe Gayet
Présidente CNF Président CNC

Le ... mai 2006